



La fibre

Les réponses aux questions de vos administrés



La construction du réseau fibre sur votre territoire



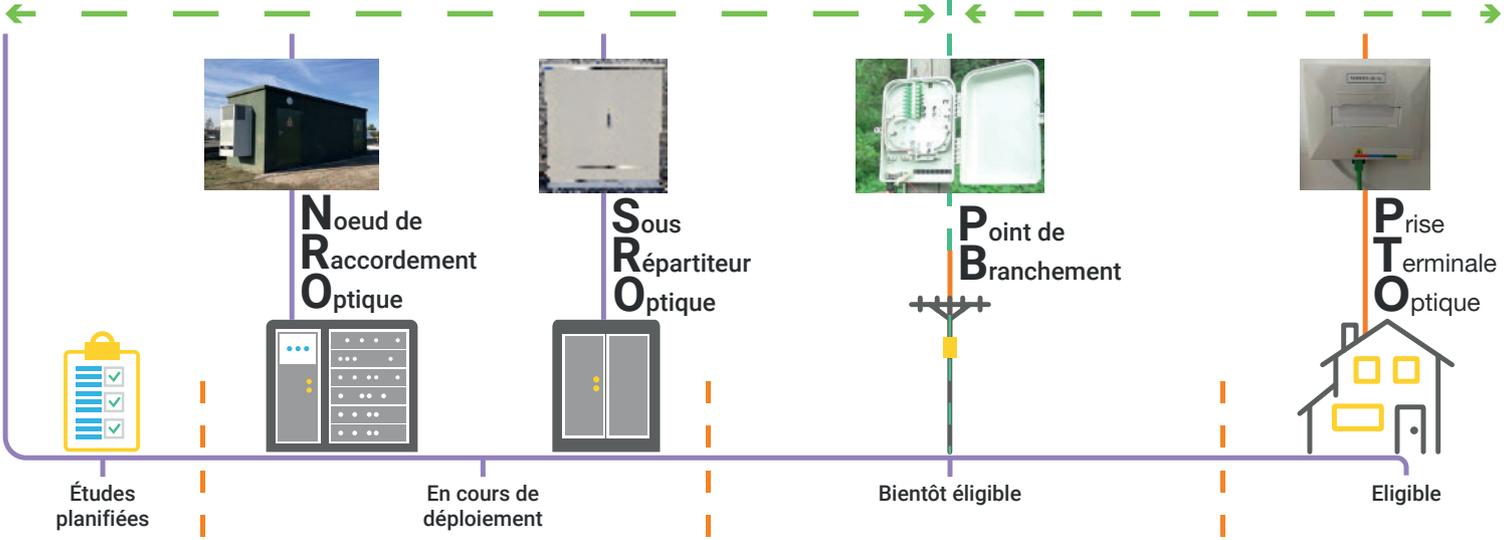
Les Départements construisent le réseau
(du NRO au PB)

BFC fibre

avec Orange Concessions

- Maître d'ouvrage du raccordement (au fil des abonnements)
- Maintenance du réseau

Raccordement du PB à la PTO assuré par le Fournisseur d'Accès Internet (FAI) choisi



Études planifiées

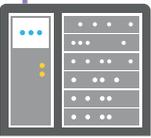
En cours de déploiement

Bienôt éligible

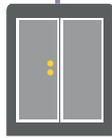
Éligible



Noeud de **R**accordement **O**ptique



Sous **R**épartiteur **O**ptique



Point de **B**ranchement



Prise **T**erminale **O**ptique



Comment avoir la fibre ? Comment tester votre éligibilité à la fibre ?

1

Rendez-vous sur le site
www.bfcfibre.fr/test-deligibilite

2

Cliquez sur le logo de votre Département

3

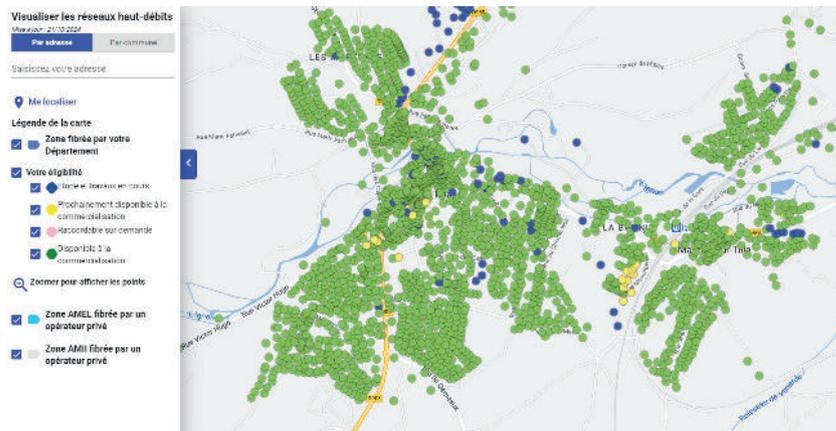
Saisissez l'adresse

4

Vérifiez que le logement est éligible et donc matérialisé par un point vert sur la carte

5

Pour souscrire une offre fibre, communiquez au Fournisseur d'Accès Internet (FAI) l'adresse indiquée sur la pastille du logement



● Verte : vous êtes éligible à la fibre

● Bleue : nous vous invitons à patienter, des travaux sont en cours

● Jaune : vous êtes dans la période de gel réglementaire d'un à trois mois

● Rose : des travaux complémentaires sont à prévoir pour votre raccordement (soumis à un formulaire)



Construction/rénovation de bâtiment sans adduction Télécom et projet immobilier

Comme pour les réseaux de gaz, d'eau ou d'électricité, tout maître d'ouvrage de tout type de nouvel immeuble (maison individuelle, lotissement, immeuble collectif, zone d'activité, etc.) doit s'inquiéter de son adduction au réseau optique. Pour cela, rendez-vous sur : www.bfcfibre.fr/je-construis-je-renov

C'est quoi une adduction au réseau ?

Installation de fourreaux depuis tout type de nouvel immeuble, depuis un regard en limite de propriété, jusqu'au Point d'Accès Réseau (PAR) situé sur le domaine public au droit de la parcelle.

Pourquoi un PAR ?

L'étude et la validation des travaux d'adduction d'une construction neuve au PAR est obligatoire pour que le réseau soit répertorié et pérenne, même si des travaux ont déjà été réalisés. Les travaux entre la parcelle sur le domaine public jusqu'au PAR sont à la charge du constructeur (voir schéma conformément au code de l'urbanisme) afin de rendre la nouvelle construction éligible à la fibre optique auprès de tous les Fournisseurs d'Accès Internet (FAI) présents sur le réseau.

1 Infrastructure située dans la propriété privée à la charge du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme

2 Infrastructure située sur le « droit du terrain » à la charge du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme

3 Infrastructure du réseau d'initiative publique

— Trait : fourreau permettant le passage de la fibre

 Point de démarcation Optique (PDO) : construit ou à construire, il fixe la limite entre les infrastructures à l'intérieur de votre parcelle et celles sur le « Droit du Terrain »

 Point d'Accès au Réseau (PAR) : permet la connexion entre les infrastructures créées lors des travaux d'adduction pour connecter votre logement



Dès réception de votre permis de construire validé, vous devez lancer le processus de raccordement de votre maison.



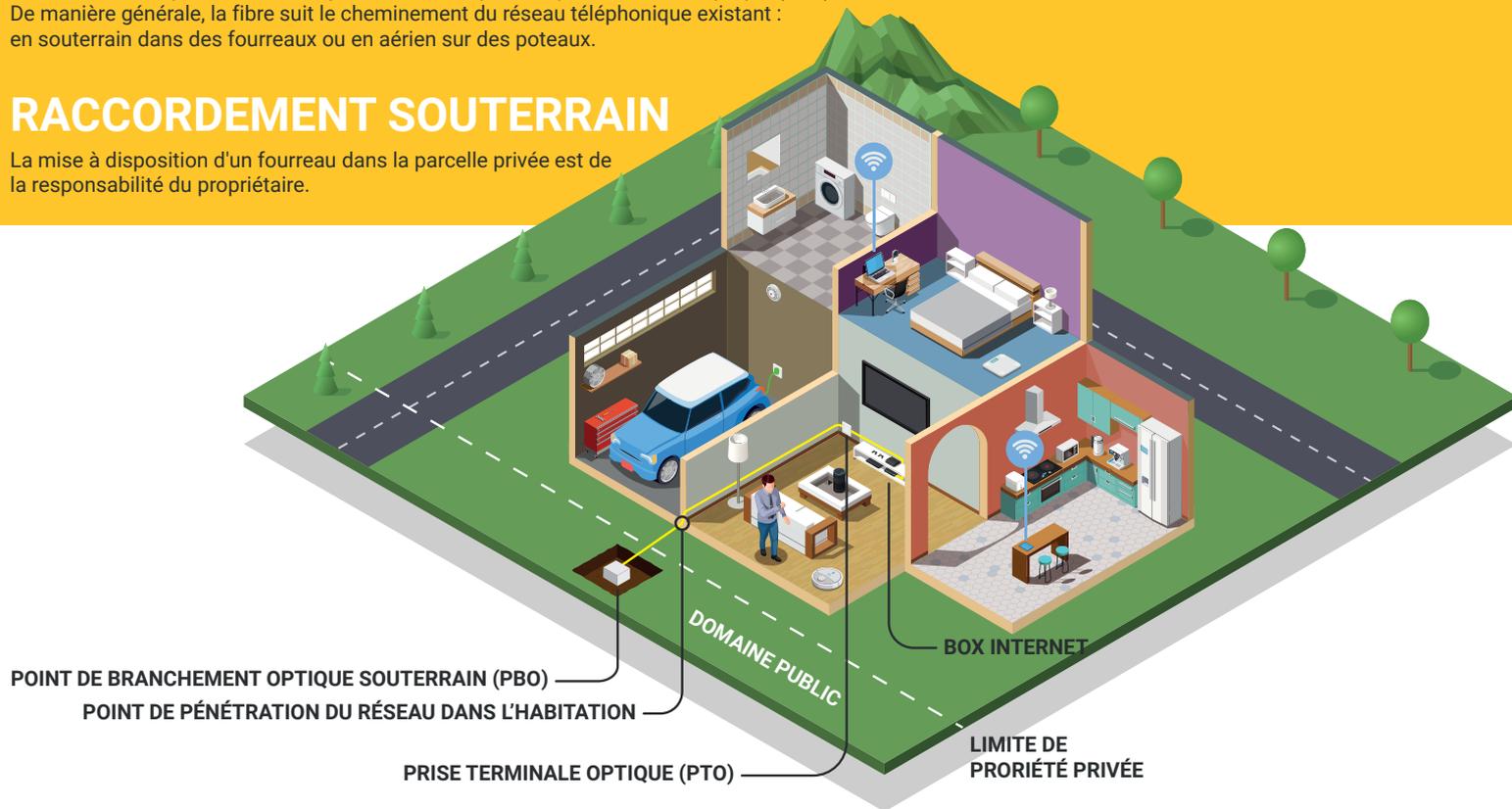
Préparer l'arrivée de la fibre

Après souscription d'une offre auprès d'un Fournisseur d'Accès Internet (FAI), le raccordement de votre logement consiste à faire passer un câble de fibre optique entre le domaine public et votre logement, dans lequel une prise terminale optique (PTO) sera installée.

De manière générale, la fibre suit le cheminement du réseau téléphonique existant : en souterrain dans des fourreaux ou en aérien sur des poteaux.

RACCORDEMENT SOUTERRAIN

La mise à disposition d'un fourreau dans la parcelle privée est de la responsabilité du propriétaire.



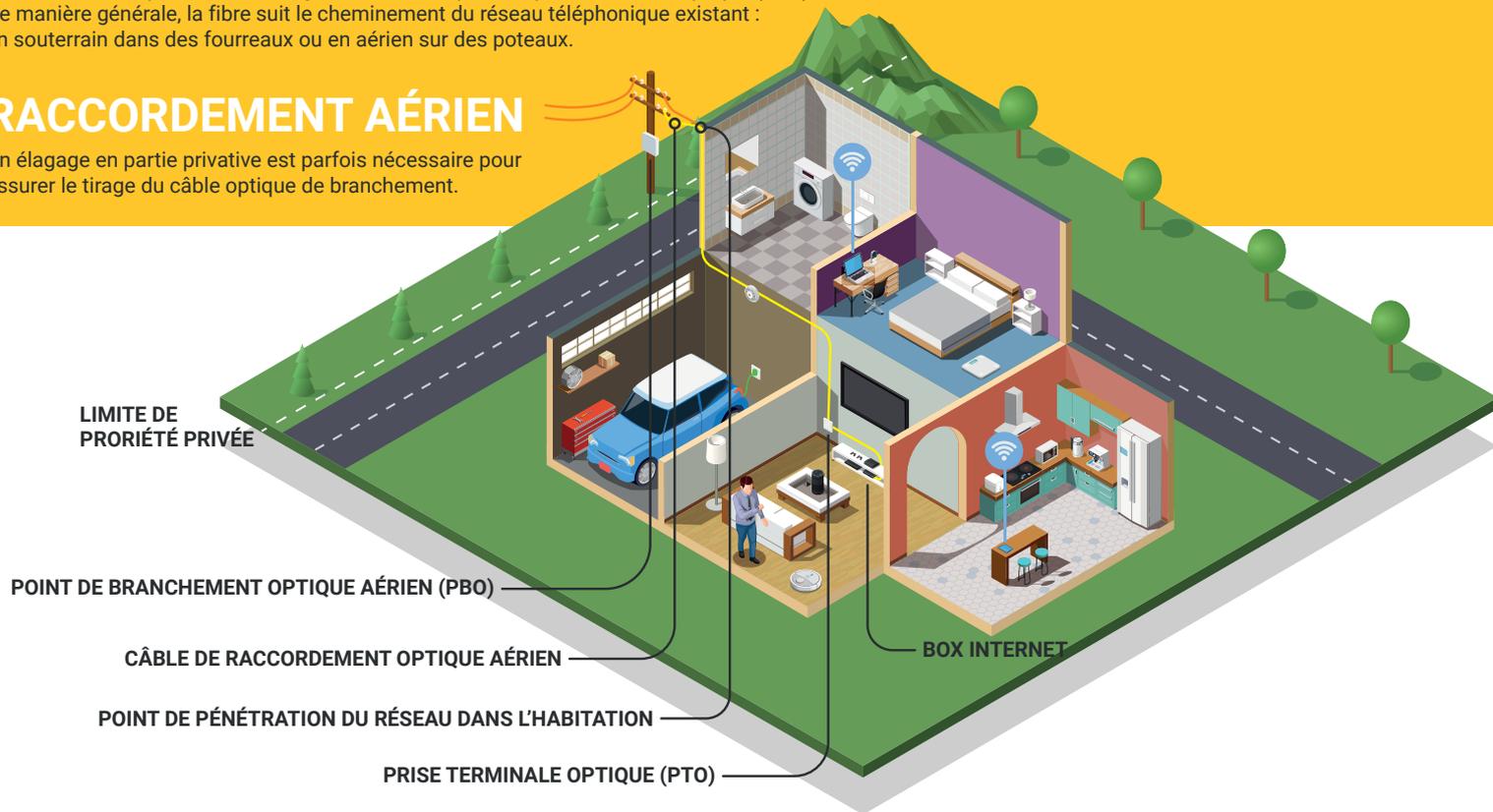
Préparer l'arrivée de la fibre

Après souscription d'une offre auprès d'un Fournisseur d'Accès Internet (FAI), le raccordement de votre logement consiste à faire passer un câble de fibre optique entre le domaine public et votre logement, dans lequel une prise terminale optique (PTO) sera installée.

De manière générale, la fibre suit le cheminement du réseau téléphonique existant : en souterrain dans des fourreaux ou en aérien sur des poteaux.

RACCORDEMENT AÉRIEN

Un élagage en partie privative est parfois nécessaire pour assurer le tirage du câble optique de branchement.



Dommmages réseaux ? Constat d'une dégradation réseau ?

Vous constatez un dommage sur la voie publique : poteaux cassés, armoire fibre détériorée, câbles décrochés.

Tout problème de raccordement suite à la souscription d'un contrat commercial ou pour tout autre SAV, **le titulaire du contrat doit contacter son Fournisseur d'Accès Internet (FAI) qui reste l'interlocuteur principal.**

Dommmages Réseaux

Déclarez un dommage réseau depuis Dommmages Réseaux :
www.bfcfibre.fr/dommages-reseaux

En signalant ces anomalies via notre lien, vous permettez à notre partenaire de réparer rapidement ces installations et de maintenir ainsi la bonne qualité des services aux usagers.

Des photographies sont nécessaires pour bien qualifier le problème.

Sites et contacts utiles

Besoin d'informations ?

Veillez consulter : www.bfcfibre.fr ou nous contacter directement par mail à : contact.bfcf@bfcfibre.fr

L'aménagement numérique par départements



www.thd.cotedor.fr



www.juranumerique.fr



www.nievrenumerique.com



www.saoneetloire71.fr/le-departement-agit-pour-vous/amenagement-numerique/la-fibre



www.yonne.fr/Territoire/Amenagement-numerique

Fournisseurs d'Accès Internet (FAI)



Boutique Bouygues
www.bouygues.fr
1061



Boutique Free
www.free.fr
1033



Boutique Orange
www.orange.fr
3900 pour particuliers ou 3901 pour les professionnels



Boutique SFR
www.sfr.fr
1099

Liste de tous les FAI disponibles :
www.bfcfibre.fr onglet opérateurs commerciaux

Questions et réponses

Une adresse d'un habitant de ma commune semble erronée ou inconnue du Fournisseur d'Accès Internet (FAI) lors de la prise de commande de la fibre ?

Les adresses utilisées pour le réseau fibre peuvent être différentes d'adresses connues des habitants. L'adresse du logement pour la fibre est celle qui figure sur la carte d'éligibilité fibre.

En cas de difficulté persistante, invitez l'habitant à se signaler auprès de **contact.bfcf@bfcfibre.fr**

Un habitant de ma commune, bien qu'éligible à la fibre, ne parvient pas à se faire raccorder ?

Vérifier que l'adresse est bien éligible à la fibre (signalée par une pastille verte sur la carte d'éligibilité fibre).

Si l'opérateur contacté répond que l'adresse n'est pas éligible alors qu'elle figure bien en vert sur la carte d'éligibilité c'est qu'il ne commercialise pas encore sur la zone concernée.

Si un contrat a été signé avec un opérateur commercial, l'interlocuteur pour le raccordement doit toujours être l'opérateur commercial.

En cas de difficultés de raccordement liée au réseau, le Fournisseur d'Accès Internet (FAI) prendra contact avec BFC Fibre.

Invitez votre interlocuteur à se signaler auprès de son opérateur : **[voir page Sites et contacts utiles](#)**

En cas de difficulté persistante ayant déjà été signalée au près de l'opérateur : **contact.bfcf@bfcfibre.fr**

Questions et réponses

Le raccordement fibre d'un habitant s'est traduit par une malfaçon ? Un des habitants de ma commune a son service fibre qui ne fonctionne plus ?

Dans ces deux cas, l'interlocuteur principal doit toujours être le Fournisseur d'Accès Internet (FAI).
Au besoin celui-ci relaiera l'information auprès de BFC Fibre si le problème vient du réseau.

Invitez votre interlocuteur à se signaler auprès de son opérateur : **voir page Sites et contacts utiles**

En cas de difficulté persistante signaler la difficulté auprès de **contact.bfcf@bfcfibre.fr**

Ma commune n'est pas tout ou partie éligible ? Quand va-t-elle être éligible ?

Mon logement a une pastille rouge ou bleue :
Faites une demande auprès de votre Département pour des renseignements supplémentaires

Pour la Côte d'Or : www.thd.cotedor.fr

Pour le Jura : numerique@jura.fr

Pour la Nièvre : contact@nievrenumerique.fr

Pour la Saône-et-Loire : www.saoneetloire71.fr/le-departement-agit-pour-vous/amenagement_numerique/la-fibre

Pour l'Yonne : ant@yonne.fr

Mon logement a une pastille jaune :
L'éligibilité se fait en principe 1 mois après en passant du jaune au vert

En cas de difficulté persistante signaler la difficulté auprès de **contact.bfcf@bfcfibre.fr**

Fermeture du réseau cuivre

Désormais en fin de vie, le réseau de télécommunication historique va progressivement fermer et être définitivement remplacé par la fibre optique, répondant mieux aux besoins et usages des français. Les opérateurs vont cesser progressivement de délivrer leurs services téléphoniques et internet sur le réseau cuivre, le 31 janvier 2026 fermeture commerciale en France et d'ici 2030 fermeture technique.

La fermeture du réseau intervient en deux temps :

- **La date de fermeture commerciale** à partir de laquelle il n'est plus possible de souscrire de nouveaux abonnements internet (ADSL, SDSL, XDSL) et téléphoniques.
- **La date de fermeture technique** à partir de laquelle les services reposant sur les réseaux cuivre (RTC et internet xDSL) sont coupés. Elle interviendra au plus tard en 2030 sur l'ensemble des communes.

TOUS CONCERNÉS !

Tous les logements, locaux d'entreprises et bâtiments publics de votre commune sont concernés s'ils sont reliés au réseau cuivre.

N'oubliez pas qu'en tant qu'élu, vous êtes également concernés pour vos propres bâtiments publics!

LES BONS MESSAGES À L'ATTENTION DE VOS ADMINISTRÉS

- À la date de fermeture technique de chaque commune, **les services de téléphonie fixe, d'internet et les autres services sur le réseau cuivre seront définitivement indisponibles**, il est donc important d'anticiper le changement de technologie sans attendre l'annonce de la fermeture du réseau sur sa commune pour éviter une coupure des services.
- Les usagers seront **avertis directement par leur opérateur** de la date d'arrêt des services et des actions à mettre en oeuvre pour changer de technologie.
- Si une entreprise dispose de plusieurs lignes, il faudra **vérifier les services utilisés sur chacune en fonction des usages** (alarme, ascenseur, sécurité, ligne support ADSL pour accès internet, TPE, standard téléphonique, fax, liens SDSL...).



Fermeture du réseau cuivre - Les réponses aux questions de vos administrés

QUE FAIRE SI DES TRAVAUX SONT NÉCESSAIRES LORS DU RACCORDEMENT DE MON LOGEMENT À LA FIBRE ?

Il peut arriver que des travaux soient nécessaires chez vos administrés pour les raccorder à la fibre optique comme par exemple lorsque les techniciens ne peuvent pas réutiliser les conduites précédemment utilisées par le réseau cuivre. Dans un certain nombre de ces cas, l'administré se verra proposer un devis par son opérateur commercial pour réaliser les travaux, mais il peut également contacter une entreprise de travaux habilitée. Dans le cas où des travaux seraient nécessaires sur le domaine public, ces travaux sont alors de la responsabilité de l'opérateur d'infrastructure (et ce, jusqu'à la limite du domaine privé). Celui-ci sera contacté par l'opérateur commercial pour une étude de travaux.

COMMENT FAIRE RACCORDER UN LOGEMENT/LOCAL NEUF AU RÉSEAU FIBRE OPTIQUE ?

1. Dès la réception du permis de construire, le promoteur, le maître d'ouvrage ou le propriétaire doivent prendre contact avec l'opérateur d'infrastructure en charge de l'exploitation de la fibre optique sur votre commune : **BFC Fibre - www.bfcfibre.fr**
2. Le propriétaire doit faire réaliser par une entreprise spécialisée les travaux nécessaires au passage des câbles en fibre optique sur le domaine privé, mais aussi sur le domaine public, dans la zone appelée « droit au terrain » et jusqu'au « point d'accès au réseau » appelé PAR.
3. L'opérateur d'infrastructure doit lui réaliser les travaux sur le domaine public hors « droit du terrain ».
4. Une fois les infrastructures nécessaires mises en place et le logement/local éligible à la fibre, le propriétaire doit souscrire une offre fibre auprès de l'opérateur de son choix, qui réalisera le raccordement.

Fermeture du réseau cuivre - Les réponses aux questions de vos administrés

L'ABONNEMENT À LA FIBRE OPTIQUE EST-IL PLUS CHER QUE CELUI DE L'ADSL ?

Concernant le prix, tout dépend de l'abonnement choisi. Si **les offres fibre optique grand public sont en général légèrement plus chères que l'ADSL**, elles offrent des débits bien supérieurs, de l'ordre de 600Mbit/s contre 8 à 16 Mbit/s pour l'ADSL, ce qui permet une **connexion internet de meilleure qualité** pour des appels vidéo, les applications dans le cloud ou la connexion de plusieurs appareils en même temps sur le réseau.

EST-IL POSSIBLE DE SOUSCRIRE À UNE OFFRE DE TÉLÉPHONIE SEULE SUR LA FIBRE OPTIQUE ?

Les particuliers qui ne souhaitent pas s'abonner à internet peuvent conserver une offre téléphonique seule sur le réseau en fibre optique, tout en gardant leur numéro. Des offres sont disponibles chez certains fournisseurs.

EN TANT QUE MAIRES, QUI SONT VOS INTERLOCUTEURS DANS LE CADRE DU CHANTIER DE FERMETURE DU RÉSEAU CUIVRE ?

- **Orange** en tant que propriétaire du réseau cuivre est chargé de piloter le chantier de fermeture, en concertation avec les autres opérateurs et les collectivités. Pour identifier votre référent local auprès d'Orange, utilisez le lien suivant : collectivites.orange.com/fr/contacts-par-regions/
- **Les opérateurs commerciaux (OC)** commercialisent des abonnements internet et/ou téléphonie fixe. Ils ont la responsabilité d'informer leur client en prévision de la fermeture du réseau.
- **BFC Fibre**, l'opérateur d'infrastructure (OI) en charge de l'exploitation de la fibre optique sur votre commune.

FERMETURE DU RÉSEAU CUIVRE

LES GRANDES ÉTAPES



Ce qui change
techniquement

**Arrêt de la
commercialisation**
de nouveaux services
sur le réseau cuivre.

LA FERMETURE COMMERCIALE

1

Votre opérateur organise
la migration de vos services
vers le réseau fibre.

Arrêt définitif
de tous les services
sur le réseau cuivre.

LA FERMETURE TECHNIQUE

2



Ce qui change
pour vous

Vos services existants
(téléphonie fixe, internet, etc...)
continuent de fonctionner
sur le réseau cuivre.

**Les nouveaux abonnements ne pourront plus être
souscrits sur le réseau cuivre.**

Vos services existants
(téléphonie fixe, internet, etc...)
devront avoir basculés sur
le réseau fibre optique.

**Le réseau fibre optique devient
le nouveau réseau télécom de référence sur votre territoire.**